



**M A I R I E**  
DE

**MOISSAC-BELLEVUE**  
**83630**

Téléphone 04.94.70.16.21

Télécopie 04.94.70.52.51

**ARRETE N° 2021-04**

Réglementant la circulation et le stationnement  
des poids lourds

Le Maire de Moissac-Bellevue

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la délibération n° 19-36 en date du 26 juillet 2019 portant dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Moissac-Bellevue ;  
Vu l'arrêté 10-27 en date du 6 octobre 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules excédant un certain tonnage ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Considérant que la structure de la chaussée de certaines voies ne permet pas le passage de véhicules de gros gabarit sans subir d'importantes dégradations ;  
Considérant que les caractéristiques géométriques de certaines voies ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes et des caravanes, dans un but de sécurité publique étant donné la viabilité et les caractéristiques de certaines voies ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sont interdits dans les voies suivantes :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - Chemin de la Chapelle   | - Rue de la Citerne    |
| - Chemin de la Croix-Vieille  | - Rue de la Remise     |
| - Chemin du Cimetière   | - Rue de L'Eglise      |
| - Le Cours (sur la partie comprise entre la place de la Fontaine et la rue de l'Oratoire) | - Rue des Aires        |
| - Place de la Fontaine  | - Rue des Romarins     |
| - Place de l'Ancienne mairie  | - Rue du Château       |
| - Place de l'Horloge  | - Rue du Château Fondu |
| - Place des Marronniers   | - Rue du Lavoir        |
| - Placette Henri Loubeyre   | - Rue du Moulin        |
| - Rue Courte  | - Rue des Jardins      |
|   | - Rue Haute            |

La circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 5 tonnes sont interdits dans les voies suivantes :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| - Chemin de Fox-Amphoux | - Chemin du Plan                              |
| - Chemin de Gineste     | - Chemin du Plan Deffends à compter du n° 128 |
| - Chemin des Blaquets   | - Chemin du Puits Neuf                        |
| - Chemin des Cloouvéous | - Chemin Saint Martin                         |
| - Chemin des Fontêtes   |   |

La circulation et le stationnement des caravanes sont interdits dans les voies suivantes :

- Chemin de la Croix-Vieille
- Chemin du Cimetière
- Le Cours (sur la partie comprise entre la place de la Fontaine et la rue Courte)
- Place de la Fontaine
- Place de l'Ancienne mairie
- Place de l'Horloge
- Place des Marronniers
- Placette Henri Loubeyre
- Rue de la Citerne
- Rue de la Remise
- Rue de L'Eglise
- Rue des Aires (du n° 14 jusqu'au n° 228)
- Rue des Romarins
- Rue du Château
- Rue du Château Fondu
- Rue du Lavoir
- Rue du Moulin
- Rue des Jardins
- Rue Haute

Les parkings de la salle de la Combe sont interdits aux véhicules de plus de 5 tonnes.

**Article 2.** Une dérogation permanente est accordée aux exploitants agricoles de la commune pour leur activité.

**Article 3.** Une dérogation ponctuelle pourra être accordée sur demande motivée auprès de la mairie.

**Article 4.** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents sur le même sujet.

**Article 5.** Monsieur le Maire, monsieur l'adjoint délégué aux travaux et monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**MOISSAC-BELLEVUE, le 12 janvier 2021**

**Le Maire,**

**Gilbert RIBOULET**

